

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 16 septembre 2019

Date d'affichage : 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre TOKARSKI, maire.

Présents : ALLART Claudine, ANDRE Anne, BEAULANT Daniel, DELHAYE Anne-Marie, GARNIER Françoise, LASSAUX Jean, LEFRANCOIS Jean, LEMAIRE Michel, LHOMME Jean-Marc, MOREAU Thierry, PONTICOURT Anne, REYNAL Isabelle, SZYCHOWSKI Francis, TOKARSKI Marie-Pierre, VERCAEMPT Annie

Représentés : DOREL Gérard par TOKARSKI Marie-Pierre, MAUCORPS Geneviève par SZYCHOWSKI Francis

Absents : FRANCOIS Michel, MONCOURTOIS Hervé.

Secrétaire : Monsieur SZYCHOWSKI Francis

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.
La séance est ouverte.

2019_41 - APPROBATION DES STATUTS DE LA C.A.P.L.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+2	17	0	0	0

Madame le Maire rappelle que les statuts de la communauté d'agglomération du pays de Laon (CAPL) ont été modifiés suite à la prise de compétence GEMAPI et à l'insertion de la commune nouvelle de Cessières-Suzy.

Les statuts de la CAPL ont été approuvés par les membres du conseil communautaire le 7 mars dernier. Ils doivent être adoptés à la majorité des conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle rédaction de ses statuts selon les termes et les modalités qui lui ont été présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte les statuts de la communauté d'agglomération du pays de LAON.

2019_42 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+2	17	0	0	0

Madame le Maire rappelle que l'article L 5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 mars 2013 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement.

Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du Fonds de concours.

Je vous propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées aux travaux de voirie rue des Etuves et rue des Hauts Monts.

Le coût de l'opération s'élève à **65.852. € H.T.**

Le montant d'aide sollicité 14.458,65 €, soit le solde de l'enveloppe n° 2.

Le plan de financement du projet est le suivant :

APV :	25.379,00 €
Fonds de concours :	14.458,65 €
Commune :	26.014,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 14.458,65 € provenant de la seconde enveloppe de 25 000 € pour participer aux dépenses liées à l'opération de voirie de la rue des Etuves et de la rue des Hauts Monts.

PRECISE que le Fonds de concours sera imputé au compte 13251 du budget principal de la commune.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2019_43 - ADHESIONS AU SIDEN SIAN
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+2	17	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDE France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDE France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 avril 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "*Eau Potable*" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 47/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 mai 2019 du Conseil Municipal de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 43/13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 du Conseil Municipal de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 46/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 70/7 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) et CROIX-FONSOMME (Aisne) avec transfert des compétences "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 67/04 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 04 juillet 2019 par laquelle le Syndicat accepte la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BEURAIN (Nord) avec transfert des compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" et "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de CHIVY-LES-ETOUVELLES, ETOUVELLES et LAVAL-EN-LAONNOIS** (Aisne) avec transfert de la compétence "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- de la **Commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS** (Nord) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"
- de la **Commune de PRONVILLE-EN-ARTOIS** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- des **Communes d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX et CROIX-FONSOMME** (Aisne) avec transfert des compétences "**Eau Potable**" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
- D'accepter la proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la **Commune de BEAURAIN** (Nord) avec transfert des compétences "**Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**" et "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**"

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 47/17, 43/13 et 46/16 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 11 juin 2019 et les délibérations n° 70/7 et 67/4 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 04 juillet 2019.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2019_44 - CREATION D'UN POSTE EN CDI

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+2	17	0	0	0

Le Maire rappelle au Conseil

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise dans les communes de moins de 2000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet afin d'assurer l'accueil (public et scolaire) la gestion et l'animation de la Bibliothèque.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

1/ La création d'un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

Accueil (public et scolaire) ; gestion et animation de la Bibliothèque

Cet emploi sera pourvu soit par un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-5°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent non titulaire sera recruté sur un contrat.

Une expérience professionnelle serait souhaitée.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjoints du patrimoine

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper ; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 septembre 2019,

Filière : Culturelle

Emploi : Adjoint du patrimoine

Ancien effectif : 8

Nouvel effectif : 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE BRUYERES ET MONTBERAULT AU 1^{ER} OCTOBRE 2019

EMPLOIS	GRADE	CAT.	POSTE OCCUPE PAR		
			STATUT	TEMPS	AGENT
Services Administratifs					
Accueil et ensemble des services	Adjt Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	C	Titulaire	35H	LOGIE
Service comptable	Adjt Administratif	C	Titulaire	20H	DEL PRETE
Services Admin/technique					
Bâtiments/voirie/cimetière/travaux...	Adjt Technique	C	Titulaire	35H	VACANT
Services techniques					
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjt Technique	C	Titulaire	35H	BOULET
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjt Technique	C	Titulaire	35H	DENIZART
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjt Technique	C	Titulaire	35H	HERBIN
Espaces verts/bâtiments/voirie	Adjt Technique	C	Titulaire	35H	VACANT
Service Culturel					
Bibliothèque	Adjt Patrimoine	C	Titulaire	17H30	VACANT
Bibliothèque	Adjt Patrimoine	C	CDI	17H30	MEUNIER
TOTAL			9		

2019_45 - GRATIFICATION DE STAGE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+2	17	0	0	0

La commune a accueilli, pendant 3 semaines, du 22 juillet au 9 août, Monsieur Dylan METENS pour un stage de mise en situation en milieu professionnel.

METENS est inscrit dans le dispositif « garantie jeune » qui permet d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation.

Monsieur METENS a été affecté à l'équipe technique. Il a participé à l'ensemble des travaux d'entretien de la commune. Sa présence, en cette période de congés estivaux, est venue renforcer efficacement l'équipe des agents communaux.

Compte tenu de la qualité du travail exécuté et de son investissement personnel dans la fonction, il est proposé d'octroyer à Monsieur METENS une gratification de stage fixée à **300 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au versement d'une gratification de stage de **300 €** à Monsieur METENS.

2019_46 - M14 DECISION MODIFICATIVE N°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15+2	17	0	0	0

VU l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 approuvant le transfert des compétences « eau potable » et « distribution d'eau destinée à la consommation humaine » au SIDEN-SIAN à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame le maire rappelle au Conseil que, suite au transfert de la compétence eau au SIDEN-SIAN, la dissolution du budget annexe a été approuvée lors de la réunion du conseil municipal le 21 juin 2019 (délibération 2019_38).

Il convient de réintégrer au sein du budget principal les résultats du service des eaux constatés au 31 décembre 2018.

Il convient également d'inscrire au budget principal de la commune les sommes nécessaires au règlement des sommes dues par le service des eaux pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Les écritures modificatives à inscrire au budget M14 sont les suivantes :

INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
OO1	Excédents d'exécution reporté			35 465,74
1068	Excédents de fonctionnement			36 691,82
21538	Réseaux d'adduction d'eau	72 157,56		
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
OO2	Excédents de fonctionnement reporté			136.318,14
701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique	24 671,00		
637	Autres impôts taxes et versement assimilés (autres organismes)	3 854,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget de la commune :

INVESTISSEMENT				
			DEPENSES	RECETTES
OO1	Excédents d'exécution reporté			35 465,74
1068	Excédents de fonctionnement			36 691,82
21538	Réseaux d'adduction d'eau		72 157,56	
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
OO2	Excédents de fonctionnement reporté			136.318,14
701249	Reversement de la redevance pour pollution d'origine domestique		24 671,00	
637	Autres impôts taxes et versement assimilés (autres organismes)		3 854,00	

2019_47 - CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15+2	17	0	0	0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat de maintenance informatique pour le maintien en état de fonctionnement du matériel informatique de la commune. D'autant plus que la migration de WINDOWS 7 à WINDOWS 10 nécessitera une mise à niveau sur l'ensemble des postes informatiques de la commune.

La communauté d'agglomération du pays de Laon, sollicitée en février 2018 pour la prise en charge d'un contrat de maintenance informatique pour l'ensemble des communes de l'agglomération, n'a pas donné suite à notre demande.

Actuellement, la maintenance informatique est assurée par un élu. Il convient d'assurer la pérennité de ce service absolument indispensable au bon fonctionnement de la gestion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à négocier un contrat de maintenance informatique ;

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

PRESENTATION DE LA TRANSFORMATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Jean LEFRANCOIS présente au Conseil les modifications apportées au site concernant l'accueil et les recherches, modifications qui devaient être faites pour le 1^{er} septembre et qui ont été présentées en commission de communication.

OPERATION "TOUS EN CHEMIN" du 12 AU 27 OCTOBRE 2019

Jean-Marc LHOMME rappelle que l'an dernier avait été choisi le Chemin de la Fontaine Cellier pour une opération de débroussaillage et nettoyage. Daniel BEAULANT suggère que cette année, ce soit le haut du chemin des Gueules qui fasse l'objet de la même opération mais qu'il faudra au préalable bien repérer le tracé du chemin. La Commune participera à cette opération ; des affiches seront apposées chez les commerçants et il sera fait appel aux volontaires intéressés. Il apparaît après échanges d'idées que 3 weekends seraient possibles : le 12, le 19 et le 26 octobre, tout en sachant que le 26 tombe pendant les vacances de la Toussaint, ce qui ne paraît pas être un choix judicieux. Il conviendra donc d'inscrire la Commune à cette opération et de bien en choisir la date.

CHIENS

Thierry MOREAU signale que les chiens du propriétaire qui a déjà fait l'objet de plaintes chemin des Hardsons dorment toujours dans le bois. Marie-Pierre TOKARSKI informe le Conseil que la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon a signé une convention avec la fédération des chasseurs. Cette convention prévoit la répression de la divagation des chiens dans le milieu naturel.

SECURITE ROUTIERE

Marie-Pierre TOKARSKI signale que le 3 octobre aura lieu une journée de prévention de la sécurité routière à laquelle sont conviés les élus.

MARCHE.

Marie-Pierre TOKARSKI informe son Conseil que le 2 octobre, l'étape de la marche de la Via Francigéna allant de Laon à Neuville-sur-Ailette, forte de plus de 150 participants, fera halte au PAJ de Bruyères et Montbérault.

ORDURES MENAGERES

Marie-Pierre TOKARSKI rappelle au Conseil que le SIRTOM distribuera des containers Place des Leups du 9 au 11 octobre de 10h à 18h.

RADAR PEDAGOGIQUE INSTALLE RUE PORTE DE LAON

Jean-Marc LHOMME informe le Conseil que selon les résultats enregistrés, 92 % des automobilistes qui sortent de Bruyères respectent la limitation de vitesse rue Porte de Laon de même que 90 % des véhicules qui entrent dans l'agglomération.

Un radar pédagogique est en commande pour équiper la rue de la Fontaine Minérale.

INCIVILITES

Michel LEMAIRE signale que la commune d'Athies sous Laon va embaucher un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour faire face à aux incivilités. Madame le Maire précise que la taille de la commune ne permet pas la création d'une police municipale et va se renseigner quant aux missions d'un ASVP.

Il ajoute que la route qui monte au fort lui paraît étroite et dangereuse par endroits. Jean-Marc LHOMME répond que des travaux d'amélioration sont en commande, mais l'élargissement de la voie n'est pas prévu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à BRUYERES-ET-MONTBERAULT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Marie-Pierre TOKARSKI